

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-05

**RECONSTRUCTION DE LA CASERNE
DE GENDARMERIE
DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Par délibération en date du 16 novembre 2007, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'opération de reconstruction de l'immeuble dédié au logement des gendarmes de la caserne de Beaumont-de-Lomagne.

Pour ce faire, il a été convenu par délibération du 21 février 2008 que le Département donne à bail emphytéotique pour 1 € symbolique 829 m² à détacher de la parcelle AC 199 à Tarn-et-Garonne Habitat et consente une servitude de passage à son profit aux fins de désenclavement du terrain objet des présentes.

Après transport sur les lieux et bornage effectué par Monsieur Lacam, géomètre-expert, il s'avère que, de par la configuration des terrains, la contenance exacte à céder à Tarn-et-Garonne Habitat est de 856 m².

La superficie du terrain à transférer ayant changé (27 m² supplémentaires), je vous demanderais, pour mener ce dossier à bonne fin, de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 novembre 2007 se prononçant favorablement sur l'opération de reconstruction de l'immeuble dédié au logement des gendarmes de la caserne de Beaumont-de-Lomagne,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 février 2008 autorisant le Département à donner à bail emphytéotique pour 1 € symbolique 829 m² à détacher de la parcelle AC 199 à Tarn-et-Garonne Habitat et consentant une servitude de passage à son profit aux fins de désenclavement du terrain objet des présentes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la nouvelle contenance à céder à Tarn-et-Garonne Habitat à savoir 856 m² à détacher du terrain AC 1999 ;
- Autorise Monsieur le Président à finaliser cette cession à l'euro symbolique par bail emphytéotique à Tarn-et-Garonne Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,